



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution : Générale

PNUE/CMS/ScC17/Rapport
Annexe V

Français
Original : anglais

17^{ème} RÉUNION DU
CONSEIL SCIENTIFIQUE
Bergen, 17-18 novembre 2011

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TORTUES MARINES Bergen, 17 novembre 2011, 14h30-18h30

1. Introduction du conseiller nommé pour les tortues / tournée d'introduction des participants

Bienvenue au groupe de travail par Colin Limpus, conseiller nommé pour les Tortues (Australie).

Participants :

Trois pays étaient représentés : Inde, Israël and Sénégal
Prakiti Srivastava (Inde)
Eliezer Frankenberg (Israël)
Djibril Diouck (Sénégal)
Donna Kwan (Bureau PNUE/CMS – Abou Dhabi)

Le conseiller nommé a exprimé sa déception quant au fait que seuls les experts scientifiques de trois pays parmi les 82 experts scientifiques participant à la ScC17 avaient jugé suffisamment important de participer au groupe de travail sur les tortues. Une aussi faible participation des experts des États signataires n'a pas permis aux discussions d'atteindre un niveau suffisant de représentativité sur les questions nationales, régionales et internationales. La participation limitée des États de l'aire de répartition fausserait involontairement la discussion.

2. Statut de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I (ScC17/Doc.7/Rev.1)

- Consulter les commentaires sur UNEP/CMS/Res.10.23

L'intégralité des six espèces de l'Annexe I a été mise sur liste rouge par l'UICN. Dans l'examen le plus récent, l'UICN avait modifié le statut de liste rouge pour une espèce : la tortue bâtarde, *epidochelys olivacea*, qui est passée du statut de « en danger » à « vulnérable ».

Il a été difficile d'appliquer le statut de la liste rouge de l'UICN unilatéralement au sein de chaque espèce de tortues marines à chaque cheptel présent sur la totalité de l'aire de répartition globale. Chaque espèce, excepté *Lepidochelys kempii* (Sarcelle marbrée,

Marmaronette marbrée), consistait en de multiples cheptels génétiquement indépendants (unités de gestion) qui ne possédaient pas forcément un statut de conservation identique.

Deux instruments CMS avec leurs plans de conservation et de gestion associés concernaient les tortues marines :

- Mémoire d'Entente (MdE) sur les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique (côte occidentale de l'Afrique).
- Mémoire d'Entente (MdE) sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-est (IOSEA) (côte de l'Océan Indien et Asie orientale depuis l'Australie et la Papouasie Nouvelle Guinée du nord jusqu'au Japon).

Il existait également au moins trois autres instruments majeurs non-CMS qui fonctionnaient pour combler partiellement les lacunes dans les autres régions :

- La Convention interaméricaine (IAC) (pays du Pacifique oriental et de l'Atlantique occidental d'Amérique du nord, centrale et du sud, y compris les Caraïbes).
- Le Plan d'action pour les tortues du Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE) (pays des îles du Pacifique).
- La Convention pour la protection de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée (Convention de Barcelone : pays méditerranéens).

Les lacunes/déficits importants des actions de conservation en faveur des tortues marines sont particulièrement prononcés dans les habitats océaniques de l'Océan Atlantique nord et sud, de l'Océan Pacifique nord et sud et de l'Océan Indien. Il existe également un déficit dans les pays des rives opposées des bassins océaniques collaborant en matière de gestion de la conservation des cheptels communs touchant la totalité des bassins océaniques, par exemple : les tortues caouannes dans tout le Pacifique sud ; les tortues luths dans tout l'Atlantique. Traiter ce déficit est recommandé comme une priorité pour l'action collaborative entre les signataires de la CMS. Dans le contexte des résolutions existantes et proposées, il existe un besoin urgent de réduire les prises accessoires dues à la pêche au filet sur les côtes, les chaluts de fond et la pêche pélagique à la palangre afin de réduire la mortalité par ingestion des et l'enchevêtrement dans les débris marins et d'entreprendre des recherches et un suivi sur la base de la collaboration.

Pour les tortues vertes, caouannes, imbriquées, bâtardes et luths :

- À l'échelle mondiale, au sein de chaque espèce, certaines unités de gestion (cheptels) se sont sévèrement appauvries et ne montraient aucun signe de régénération alors que d'autres connaissent une augmentation de leur population suite à de fortes actions locales de conservation.
- Il existe un besoin immédiat d'actions de conservation fortes au sein des et parmi tous les États signataires frontaliers des océans tropicaux et tempérés.

Tortues caouannes :

- Les unités de gestion des tortues caouannes du Pacifique nord et sud sont sévèrement menacées et une action de conservation urgente dans l'ensemble de ces bassins océaniques instamment demandée. Les principales menaces comprennent le développement côtier, la mortalité due aux prises accessoires des pêcheries et l'ingestion de débris synthétiques.

Les tortues de Kemps ou de Ridley :

- Toujours inscrite comme étant gravement menacée d'extinction, cette espèce montre à présent des signes de régénération suite à des actions collaboratives à long terme menées par les États américains de l'aire de répartition, notamment les USA et le Mexique (États signataires de l'IAC).

Tortues bâtardes :

- L'IUCN a récemment modifié le statut sur la Liste Rouge de « menacée d'extinction » à « vulnérable », principalement en raison de la forte régénération des populations en phase de nidification dans le Pacifique oriental. En comparaison, les importantes populations nidifiantes de l'Inde, bien que faisant l'objet de quelques actions de conservation fortes, connaissent encore des problèmes importants en raison de la mortalité due aux prises accessoires et à la perte d'œufs sur les sites de nidification. Alors que des rapports indiquent que la vaste population indienne ne connaît pas de signe d'augmentation, la participation de la communauté et la publicité a encouragé efficacement cette même communauté à participer aux actions de conservation, aussi bien en faveur des petites populations nidifiantes que des vastes populations nidifiantes de l'Orissa. Des données scientifiques substantielles ont été requises pour créer cette tendance de population disposant de populations nidifiantes aussi importantes que celles des *L. olivacea* arrabadas.

Tortues luths :

- Les unités de gestion des tortues luths sont gravement menacées et des actions de conservation urgentes dans ces bassins océaniques sont nécessaires. Les principales menaces comprennent la mortalité due aux prises accessoires, le développement côtier et la perte d'œufs sur les plages abritant la nidification.
- Dans les limites de l'Océan Indien, il y a de graves problèmes avec les petites populations résiduelles se reproduisant au Sri Lanka, en Inde (Andaman et îles Nicobar) et en Indonésie du sud-ouest.

Recommandation concernant la Résolution 10.16 :

A titre d'alternative au développement de nouveaux instruments en faveur de la conservation des tortues marines dans le cadre de la CMS, il a été recommandé que la CMS étudie la création de partenariats formels avec des instruments non-CMS tels que l'IAC, le PROE et d'autres instruments pertinents pour renforcer l'échange d'informations et le développement d'actions collaboratives interbassins océaniques en faveur de la conservation de populations de tortues marines partagées. Il a été recommandé que ces partenariats soient développés conjointement pour la CMS et les MdE subsidiaires en Afrique occidentale et l'IOSEA.

Il a été recommandé que le conseiller nommé pour les tortues soit inclus dans l'équipe de la CMS en charge de créer et de mettre en œuvre ces partenariats interbassins océaniques.

3. Rés.10.23 : Actions concertées et coopératives (ScC17 Ordre du jour Points 17.1 et 17.2)

- Examen et, le cas échéant, commentaire sur *UNEP/CMS/Résolution 10.23* (Colin Limpus)
- Désignation de points focaux pour les espèces faisant l'objet d'une action concertée
- Recommandations sur la future mise en œuvre d'actions concertées

Le point focal pour le rapport sur les actions concertées en faveur des tortues marines était jusqu'ici le conseiller nommé, rapportant collectivement pour toutes les espèces. Chaque espèce avait une répartition globale correspondant à plus de 130 États pour la plupart des espèces. Le groupe de Travail a considéré qu'il serait plus approprié au cadre administratif de la CMS qu'il existe un rapport indépendant pour chacune des quatre régions : Atlantique, Pacifique, Océans Indiens et Mer Méditerranée.

Recommandations concernant la Résolution 10.23 :

Tout en constatant que les États signataires de la CMS sont insuffisamment représentés dans ce groupe de travail, il a été recommandé que le rapport sur les tortues marines soit préparé au niveau régional pour chaque bassin océanique et pour la Méditerranée par les représentants régionaux du Conseil scientifique ou par les secrétariats des MdE pertinents de la CMS ainsi que d'autres instruments, le conseiller nommé assurant la coordination globale et la synthèse du rapport.

4. Briefing sur les Activités Clés de la Famille CMS

- Activités du MdE de l'IOSEA (*UNEP/CMS/Inf.10.18.06*)

Il a été noté qu'aucun briefing sur les activités du MdE d'Afrique occidentale n'était disponible. Un briefing a été préparé sur le MdE de l'IOSEA.

Recommandation :

Le Secrétariat de la CMS a été prié de produire un rapport succinct sur le statut et le fonctionnement du MdE en faveur de la Tortue d'Afrique occidentale.

5. Divers

a) Le conseiller nommé a fait un rapport sur les conséquences négatives des événements climatiques extrêmes de longue durée et largement répandus de l'été 2010-2011 sur les habitats côtiers de l'Australie orientale et sur les conséquences agissant sur la mortalité des tortues marines et des dugongs et le dynamisme de leurs populations.

b) Recommandations

1. Le Secrétariat de la CMS étudie les possibilités de traiter des questions partagées dans le cadre d'actions en faveur de la faune marine. Par exemple, en mettant à profit les synergies :

- Au sein du MdE de la CMS en faveur des dugongs, des tortues marines et des cétacés et le PROE dans l'Océan Pacifique
- Dans le cadre du MdE de la CMS en faveur des petits cétacés et des lamantins d'Afrique occidentale et des Tortues d'Afrique occidentale.
- Pour les questions intersectorielles telles que les Résolutions sur l'exploitation durable, les prises accessoires des pêcheries, les MdE sur les débris marins et les tortues marines.

2. Le Secrétariat de la CMS soutient un projet dont l'objet serait la réactivation par le WCMC de l'outil de mappage global précédemment créé pour présenter la répartition et

l'abondance par plages de nidification pour chaque espèce de tortue marine, affichant la tendance temporelle en nombre de populations sur les plages de référence correspondant à l'index et les données afférentes à la migration reliant les aires de reproduction et de butinage.

- La base de données doit être étendue afin d'inclure l'information très détaillée existante sur la répartition et l'abondance des populations en phase de reproduction et l'abondance des tortues marines dans les États de l'aire de répartition d'Afrique occidentale.
- La base de données pourrait être considérablement améliorée grâce à l'inclusion de données télémétriques satellitaires décrivant les trajectoires migratrices.

Il a été noté que cette base de données avait été structurée afin de loger des données sur les taxons migrants avec reproduction agrégée, dont les pinnipèdes, les oiseaux ou les chauves-souris.

- c) Les Parties ont été instamment priées d'encourager les biologistes spécialistes de tortues et les gestionnaires appartenant à cette juridiction à assister au Symposium annuel International sur les Tortues Marines et à saisir cette occasion pour organiser des réunions régionales dans le but de promouvoir et de renforcer la collaboration internationale pour réaliser les objectifs de la CMS.